



# GAZETTE DE LEOPOL

## DU II. JUILLET.

*De Varsovie le 29. Juin.*

**L**a plupart des *Magnats* ont déjà repondu aux universaux du Roy, chacun respectivement aux interets qu'il embrasse, d'ou il s'en suit necessairement une varieté dans les conseils qu'ils ont donné a S. M.

On assure que le Prince *Potemkin* a reçu ordre de s'eloigner de la Cour de Russie, & que le Comte *Rosumofski* favori du grand Duc a aussi été disgracié. L'Am-

bassadeur de cette Cour, le Comte de *Stackelberg*, qui depuis quelque tems était a la Campagne, revint ici précipitamment avant hier. Des Depeches, qu'on dit être de la plus grande importance, sont la motif de son retour, & elles donnent lieu a des conjectures qui semblent annoncer quelque grand evenement arrivé depuis peu a *Petersbourg*. On craint toujours que la guerre ne s'allume entre la *Russie* & la *Suede*, quoiqu'il soit assez

difficile de deviner sur quoi les bruts qui s'en repandent peuvent être fondés. Mais en supposant une guerre dans le nord, elle ne pourrait qu'être funeste à la Pologne, qui se verrait bientôt replongée dans le Cahos de l'Anarchie Feodale. Il est sur, si l'on en craint les apparences, que ce Royaume ne jouirait pas longtems du doux espoir, de voir bientôt le terme de ses malheurs. Les projets utiles dont le gouvernement s'occupait, annonçaient que la Republique avait enfin ouvert les yeux sur ses propres intérêts, & toutes ses operations tendaient à ramener la constitution à une forme moins susceptible de revolutions; mais les préparatifs de guerre qui se font dans le nord, font craindre que ce fleau n'éclate plutôt qu'on ne le croit, & ce serait pour la Pologne une perspective d'autant plus affligeante, que les troubles qui en sont nécessairement la suite suspendraient pour un certain tems tous les beaux projets qui sont entamés.

L'Imperatrice de Russie a fait publier dans les états démembrés de la Pologne, & qui lui sont tombés en partage, une déclaration par laquelle ceux des gentilshommes de ces états qui ne pourront pas faire preuve de noblesse, ne jouiront plus des exemptions ordinaires, & supporteront à l'avenir les charges communes au reste des autres sujets.

On agrand que cette souveraine s'est déterminée à former un Canal de Communication entre la Mer Caspienne & celle du Nord dont le gouvernement de *Smoleïsk* serait le centre. Cette entreprise serait d'autant plus utile, qu'il en résulterait l'avantage de donner au commerce de la *Russie* & des états limitrophes, la plus grande extension possible.

*De Stokholm le 15. Juin.*

Notre marine est actuellement sur tout

un autre pied qu'elle n'était avant la révolution de 1772. le Roy a été d'autant plus attentif à cet objet, que la Suede est située entre deux Mers, & qu'elle a pour voisins deux états puissans, qui entretiennent des forces navales très considérables. La grande Flotte est à *Carls-cron*; il y a des Escadres à *Gottshembourg* & à *Schwembourg* en *Livonie*. Nous sommes en état enfin de défendre nos côtes, & de résister à quiconque serait tenté de nous susciter la guerre. Peut-être touchons nous à ce moment funeste; il paraît au moins que l'on se prépare à tout événement. On se hâte de mettre nos fortifications en état d'une vigoureuse défense, on remplit tous les Magazins, on exerce nos Troupes, on les complete & on les augmente. Le Gouvernement en un mot ne perd pas un instant, & ne néglige aucun moyen de mettre nos forces de terre & de Mer sur un pied respectable.

En confirmant l'arrêt rendu par le Tribunal de guerre, contre le colonel *Gullenfchwan*. S. M. a ordonné que l'on insérât dans le protocole de son conseil, ce qui suit.

„ De toutes les qualités qui convien-  
„ neat à un Roy, la Clemence est celle  
„ dont je fais le plus de cas; & si ja-  
„ mais la postérité pese dans la balance  
„ de la justice tout ce que j'ai fait de-  
„ puis que je tiens les rênes du Gou-  
„ vernement, elle conviendra que mon  
„ cœur est naturellement porté à la pra-  
„ tique de cette vertu; mais il y a des  
„ bornes au de là desquelles, aucune  
„ espece de verté ne doit aller, &  
„ lorsque la Clemence d'un Monarque  
„ couvre des fautes qui blessent la sure-  
„ té publique, ce n'est plus alors qu'une  
„ timidité nuisible au repos des citoyens.  
„ Cette timidité devient plus nuisible  
„ encore, lorsqu'elle pallie des crimes  
„ de nature à troubler la paix & l'har-

„ monie, a violer les droits, & a at-  
 „ tenter au repos des habitans de la  
 „ Campagne, c'est adire, de cette por-  
 „ tion du peuple la plus faible, & qui  
 „ a raison de sa faiblesse, a plus de  
 „ droit a la protection spéciale du sou-  
 „ veraine, de cette portion de citoyens  
 „ dont la prosperité fait essentiellement  
 „ le bonheur & la force de l'etat. Com-  
 „ me ma dignité Royale a été lésée par  
 „ le mépris des ordres de mes Com-  
 „ mandans, qui doivent être exécutés,  
 „ comme si je les avais dictés moy-  
 „ même, auxquels cependant on a resi-  
 „ sté par l'exercice arbitraire de la puis-  
 „ sance militaire, dont on a fait usage  
 „ au mépris des loix, je violerais le  
 „ serment que j'ai fait de maintenir la  
 „ paix interieure du Royaume, si je ne  
 „ confirmais pas la sentence prononcée  
 „ par mon College Royal de guerre,  
 „ la quelle je déclare juste & bien fon-  
 „ dée. A ces causes & autres, je con-  
 „ firme cet arrêt, & tout ce qu'ont dé-  
 „ cide a cet egard les Comte de *Bielke*  
 „ & *Scheffer* Senateurs du Royaume. „

#### GUSTAVE II.

*De Breme le 15. Juin.*

Nous aprenons de *Copenhague* que le  
 Roy a ordonné une augmentation de dix  
 hommes par Escadron, & par Compa-  
 gnie de chaque Regiment d'Infanterie,  
 selon le plan qui avait été dressé en 1774.  
 S. M. a ordonné en outre qu'on levât  
 huit-nouveaux Escadrons de Houffars,  
 & deux nouveaux Regimens d'Infanterie.

Le Gouverneur de *Berlin*, Chef d'un  
 Regiment d'Infanterie & chevalier de  
 l'ordre de l'Aigle noir, vient de rece-  
 voir du Roy un Present de sept mille  
 Rixthalers, que S. M. lui a fait com-  
 pter d'abord après la revue, pour lui  
 témoigner combien elle est satisfaite de

ses services. Se Prince n'a point fait  
 de visite au Duc de Brunfwic comme  
 on l'avait présumé. On croit qu'il en a  
 été empêché par des circonstances qui  
 ne lui ont pas permis de retarder la re-  
 vue des Troupes qui occupent la *Prusse*  
*occidentale*. Elles avaient des ordres de  
 se rassembler a *Maquerau*, rendez vous  
 General, ou le Roy a du se rendre le 8.

S. M. vient d'élever a la dignité de  
 conseiller Consistorial M. *Justus Dietrich*  
*Schelechrenthal*, auquel il a affecté le dis-  
 trict Ecclesiastique de *Cæslin*, ou réside  
 le Consistoire de la *Pomeranie Ulterieure*.  
 M. *Daniel Felius* Bourgue-maitre & sindic  
 de la ville de *Belgard* a été aussi nommé  
 conseiller de la Cour.

Les nouvelles de Vienne disent que  
 la frequente arivée de Couriers de diffé-  
 rentes Cours, & que la tenue presque  
 continuelle de conseils d'etats, font  
 croire aux speculatifs politiques, qu'il  
 se couve quelque grand evenement qui  
 doit changer la face de l'Europe.

*De Paris le 10. Juin.*

Monseigneur le Comte d'*Artois*, atta-  
 qué de la Rougeolle, eût au troisieme  
 jour de cette maladie un redoublement  
 de fièvre tres violent, l'éruption qui  
 s'est manifestée, a moderé la fièvre ainssi  
 que la toux.

Aujourd'huy Madame la Comtesse d'*Ar-  
 tois*, qui avance heureusement dans sa  
 grossesse, & qui est dans le septieme  
 mois, a été saignée par précaution. La  
 Cour est partie pour *Marly*. Le Roy a  
 nommé inspecteur General de ses nou-  
 velles ecoles Royales & Militaires, M.  
 le Marquis de *Timbrune*, Maréchal de  
 Camp, cy devant Gouverneur de l'eco-  
 le Royale Militaire.

Le Projet de la Lotterie Royale Mi-  
 litaire de France, dont l'Execution avait  
 été suspendue, reprend vigueur; M. le

Comte de *Mauvepas*, & M. le Comte de *Saint Germain*, toujours animés du même Zele pour les intérêts du Roy, ont préféré la regie de cette entreprise, a une Compagnie qui se presentait pour l'affermir; ils travaillent de Concert a faire jouir incessamment le public de tous les avantages que presente la beauté de ce nouveau plan, & l'on voit avec plaisir que M. *Aubry de Julie*, son veritable auteur, soit assuré de jouir de la recompense due a la longueur de ses travaux, justice que les Ministres actuels se font gloire de rendre aux talens.

Le sieur *la Croix* premier commis du Contrôle Général a été remercié, & l'on pense que M. de *Clugny*, va mettre M. *d'Ogny* intendant des Postes, a la tête de toutes les Messageries, dont on fera une ferme.

Nous avons annoncé le Reglement concernant l'Administration des Troupes françaises, & nous avons promis d'en rendre compte; mais la quantité des objets qu'il contient, & les bornes qui nous sont prescrites, ne nous permettent que d'en indiquer les principaux.

Le premier devoir que S. M. impose aux Officiers generaux, & aux Commandans des Corps, c'est de faire respecter la Religion. Elle declare que son intention est de ne souffrir aucun Officier affichant l'incrédulité, ou qui aurait des mœurs publiquement depravées, n'admettant de valeur vraiment recommandable, que celle de l'homme instruit & vertueux. S. M. defend toutes espede de jeux de hazard, ainsi que toutes les depenses qui pourraient excéder les appointemens, & parceque l'Exemple est de toutes les instructions la plus douce & la plus persuasive, elle veut que les tables des Officiers Generaux & Commandans des Corps soient servies militairement, c'est adire, sans ostentation, & sans profusion; que le Lieutenant Ge-

neral Commandant en Chef dans une Province ne puisse jamais avoir que *Vingt* couverts; que celui qui ne commandera qu'une Division, n'en ait que *Quinze*, que le Maréchal de Camp se reduise a *Douze* couverts; & que le colonel n'en ait que *Huit*. S. M. declare a cet egard qu'elle cessera d'employer pour son service ceux qui s'écarteront de cette loix. Elle recomende la plus grande attention sur tout ce qui peut interesser le bien être du Soldat; convaincue que la peine de prison est destructive de la Santé, elle veut que cette peine ne soit ordonnée qu'avec ménagement, & que les fautes légeres soient punies a l'avénir a coups de plat de sabre, chatiment employé par les nations les plus célèbres. S. M. établit encore une subordination gratuite, qui fondée sur la fermeté & la justice, écarte tout arbitraire & toute oppression.

Elle declare qu'elle n'accordera a l'avénir aucune rétraite a ceux qui quitteront le service, a moins qu'il n'ait été constaté dans les formes les plus rigoureuses, qu'ils sont dans l'impossibilité de le continuer, & tout Officier de quelque grade que ce soit, qui l'aura quitté, ne pourra plus participer aux graces ni aux avancements. Les veterans & les anciens Soldats reconnus dans l'impossibilité de continuer leurs services, seront libres d'opter entre l'hotel Royal des Invalides, ou une pension, dont la plus forte sera de 300. Livres a chaque sergent Major, & la moindre de 80. Livres a chaque Fusilier, chasseur, ou Tambour.

\* \* \*